



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 décembre 2023

Délibération n° 32

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
22/12/2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARSEN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Fabien SURREL à Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Celline GACON à Madame Michelle CHAUMET, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Absent(e)s :

Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Emmanuelle VIALANEIX

Secrétaire de séance : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21 H 45

Rédacteur : Samira AKARMOUDI Sports

| | |
|----------------|--|
| Objet : | Compétitions sportives : répartition de l'aide aux déplacements pour la saison 2022/2023 |
|----------------|--|

Rapporteur : Guy CHOUVET

L'aide aux compétitions a pour objectif de soutenir les clubs qui engagent des équipes ou des sportifs individuels dans des compétitions.

Délibération n°32 du lundi 18 décembre 2023

Seuls sont éligibles au dispositif, les championnats régionaux et nationaux pour les sports collectifs et les épreuves de qualification aux championnats de France ainsi que les phases finales pour les sports individuels.

Pour la saison sportive 2022/2023 et au regard de l'enveloppe au budget 2023 de la Ville, il convient de procéder à sa répartition selon le nombre de points obtenus par chaque club éligible.

Pour note, l'attribution de points est déterminée pour chaque déplacement de la manière suivante :

Nombre de kilomètres parcourus dans le cadre du dispositif X nombre de joueurs engagés (+ 3 accompagnateurs) X coefficient de seuil (0,04 si le kilométrage est inférieur à 150 km, 0,11 entre 150 et 600 km et 0,14 au-dessus de 600 km).

La valeur du point est définie, chaque année, en divisant le montant de l'enveloppe allouée lors du vote du budget et le nombre de points total obtenu par l'ensemble des clubs éligibles.

Pour la saison 2022/2023, la valeur du point a été arrêtée à **1,00 € (valeur plafond du point)**

Le tableau joint en annexe, présente la répartition par club de l'enveloppe du dispositif «Aide aux compétitions sportives».

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 11/12/2023

A reçu un avis favorable en Commission Sports du 07/12/2023

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE l'attribution de l'aide aux déplacements de la saison sportive 2022/2023 selon le tableau de répartition joint en annexe, pour un montant total de 21 677,81 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 18 décembre 2023,
Le Secrétaire de séance,
LONJON Roland,
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 18
décembre 2023